



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038-2024-UR07

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CELLNEX FRANCE

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240321-3403-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024*

*Publication le : 22 mars 2024*

- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022,

**Considérant** la convention, ci-annexée,

**Considérant** qu'il est opportun d'assurer aux tabernaciens une couverture efficace par les opérateurs de télécommunications ;

**Considérant** que CELLNEX France, société de droit français, a, notamment, pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services ;

**Considérant** que lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés;

**Considérant**, qu'à ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication ;

**Considérant** que la présente convention d'occupation du domaine public, met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un terrain sis à 12 rue Jean Macé à Taverny, cadastré BO parcelle 419, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels, appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels ;

**Considérant** que ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications d'opérateurs et composées des équipements suivants :

- un local technique en terrasse ou à l'intérieur de l'immeuble,
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation),
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade.

**Considérant** que la commune de Taverny donne en location, à CELLNEX France, une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BO 419, destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés, selon le plan ci-après annexé, pour un montant annuel de 11 500 euros, net de toutes charges.

**Considérant** que la redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis, à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques, et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la convention, si les travaux n'ont pas démarré. CELLNEX France notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.
- La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

**Considérant** que la convention proposée et amendée par la CELLNEX France est annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention pour l'occupation du domaine public de la société CELLNEX France, sur une emprise d'environ 24 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée BO 419 sise 12 rue Jean Macé à Taverny, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

### **Article 3 :**

La durée de la convention à DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite pour une période de DOUZE (12) années.

### **Article 4 :**

Le montant de la redevance annuelle due par la société CELLNEX France est fixé à 11 500 € (onze mille cinq cent euros Nets), net de toutes charges.

### **Article 5 :**

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La

première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la convention si les travaux n'ont pas démarré.

**Article 6 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

**Article 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 8 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 9 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**